COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	09
Nombre d'élus excusés	05
Dont procurations	

M. Alain ROUSSEAU a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Remboursement prestations par AXA Prévoyance suite à congés maladie d'une employée communale
- Signature des conventions de mise à disposition des ATSEM par la CCPR à la rentrée 2023
- Demande de participation financière de la commune de Celles suite à l'ouverture de la nouvelle classe à la rentrée 2022
- Choix bureau de contrôle pour l'aire de jeux derrière l'église
- Choix d'un notaire pour la régularisation des servitudes d'assainissement collectif 1^{ère} tranche dans le bourg
- Décision modificative pour versement subvention à ABCM
- Signature des conventions d'affectation à des missions temporaires avec le CDG 24
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant...)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

• Remboursement sinistre camion benne

Délibérations à l'ordre du jour

• Remboursement prestations par AXA Prévoyance suite à congés maladie d'une employée communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souscrit un contrat de Prévoyance Collectivités Territoriales auprès d'une société d'assurance Prévoyance en cas d'absence de ces agents.

Pour ce faire, la commune vient de recevoir un remboursement de prestations suite à absence pour maladie d'un agent au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de la société d'assurance AXA Santé Prévoyance pour un montant de 1 642.40 € (période du 01/08/2023 au 31/08/2023 soit 31 jours)

Cette somme sera encaissée à l'article 75888 du budget communal 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au remboursement de ces prestations.

• Signature des conventions de mise à disposition des ATSEM par la CCPR à la rentrée 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE:

D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'une adjointe d'animation principale 1^{ère} classe pour l'encadrement de la pause méridienne et du temps de repas, à l'école maternelle et à la cantine de Grand-Brassac

• Pour une durée de 5,68 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} Septembre 2023, pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 7 juillet 2024.

D'approuver également les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'adjointe technique pour l'encadrement de la pause méridienne, à l'école maternelle de Grand-Brassac

- Pour une durée de 5,68 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} Septembre 2023, pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 7 juillet 2024.
- •La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) versera la rémunération correspondant à leur grade d'origine respectif (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).
- •La commune de Grand-Brassac remboursera à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) le montant des deux rémunérations, des charges sociales afférentes à ces deux agents mis à disposition.

• Demande de participation financière de la commune de Celles suite à l'ouverture de la nouvelle classe à la rentrée 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour répondre aux exigences de l'éducation nationale et faire face à une augmentation d'effectifs lors de la rentrée scolaire 2022, il a été décidé de procéder, en urgence, à la création d'une nouvelle classe à proximité de la salle des fêtes et notamment des sanitaires déjà existants pour accueillir les enfants de maternelle en grande section et les enfants du primaire en cours préparatoire, et ce dans le cadre du RPI Celles /Grand-Brassac.

Trois modulaires d'une superficie totale de 45 m² ont été construits à proximité de la salle des fêtes avec accès PMR; une cour de récréation a également été créée avec pose d'une structure en toile pour abriter les enfants aux récréations.

Tous ces travaux ont été réalisés en urgence pour que la rentrée 2022 se fasse dans de bonnes conditions.

Le montant des travaux s'élève à 60 847.54 €. Après déduction faite des aides de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022, du Conseil Départemental dans le cadre du CPC et du reversement du FCTVA , le reste à charge pour la commune s'élève à 26 365 .54 €.

En accord avec les élus des deux communes, cette somme de 26 365.54 € est à partager à part égale entre les 2 communes du RPI Celles/Grand-Brassac soit 13 182.77 € chacune.

La commune de Celles est d'accord pour rembourser sur justificatifs la somme de 13 182.77 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe de participation financière de la commune de Celles. Cette dernière est d'accord pour reverser à la commune de Grand-Brassac la somme de 13 182.77 €
- -prévoit cette subvention au compte 13241/208 du budget communal 2023
- -autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération.

• Choix bureau de contrôle pour l'aire de jeux derrière l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au contrôle de l'aire de jeux installée sur le terrain communal derrière l'église.

Pour ce faire, deux organismes de vérification ont été sollicités et ont répondu à notre requête.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Décide de confier cette vérification à la société « Bureau Veritas »
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2023
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs techniques et financiers nécessaires à la réalisation de cette vérification périodique.

• Choix d'un notaire pour la régularisation des servitudes d'assainissement collectif 1ère tranche dans le bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une régularisation de conventions de passage de canalisations d'assainissement des eaux usées dans le bourg lors de la 1ère tranche de travaux.

Pour ce faire, il souhaite confier cette régularisation administrative à un notaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Décide de confier cette régularisation à un notaire de Ribérac 24600
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune dans leur intégralité ainsi que tous frais inhérents à cette opération
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2023

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs techniques et financiers nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment les actes à intervenir.

• Complément d'attribution de subvention à l'ABCM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un complément de demande de subvention intervenue après le vote du Budget Primitif 2023 et formulée par l'ABCM (Association Brassacoise Culture Musique).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide d'octroyer un complément de subvention à l'Association ABCM pour un montant de 2 400 €.

Cette subvention sera imputée au compte 65748 du budget primitif 2023.

-charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette subvention.

-autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

• Signature des conventions d'affectation à des missions temporaires avec le CDG24

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Conseil d'administration du CDG 24 a mis à jour une nouvelle convention d'affectation à des missions temporaires.

La commune est dans l'obligation de signer cette nouvelle convention si elle souhaite poursuivre son adhésion à ce service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-est d'accord sur le principe.

-autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) et la Commune de Grand-Brassac.

• Remboursement assurance ALLIANZ suite à sinistre camion benne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ALLIANZ, assureur de notre commune verse la somme de 7 001 € (sept mille un euros) suite à un sinistre intervenu dans la nuit du 8 au 9 juillet 2023 à savoir un incendie sur un camion benne Renault Mascott immatriculé DV-812-BS. Ce véhicule dont le numéro d'inventaire est 2015-09 a entièrement brûlé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'indemnisation de la société d'assurance ALLIANZ pour un montant de 7 001.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'indemnisation de ce sinistre.